

DECISION N° 2023/22

OBJET – CONTRAT DE MAINTENANCE ET D’ENTRETIEN DES DEFIBRILLATEURS DE LA COMMUNE DE FROUARD

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de procéder à la maintenance et à l’entretien régulier des défibrillateurs installés sur 7 bâtiments de la commune (1 passage/an),

Vu la proposition de la société « D-Sécurité,

DECIDE

Article 1

de signer avec la société « D-Sécurité », un contrat de prestation de maintenance et d’entretien des défibrillateurs situés sur les sites suivants :

- K-ré Jeunes
- Ecole Jean Zay
- Ecole Elsa Triolet
- Salle de l’Ermitage
- Maison Prévert
- Eglise Saint Jean Baptiste
- Mairie (2 exemplaires)

pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2023.

Article 2

Le montant de cette prestation s’élève à 566,40 € TTC/annuel.

Fait à FROUARD, le 27 mars 2023

Le Maire,



Pascal BARTOSIK